

qui trouvèrent asile dans les églises eurent la vie sauve. La profanation des lieux saints était considérée comme un sacrilège. En revanche, tuer un Tutsi était perçu comme une simple transgression du cinquième commandement, sous-entendu que ce péché était réparable par simple absolution lors de la confession.

Diplomatie vaticane

Ainsi, à l'impunité assurée par l'État, s'est ajouté la tranquillisation de la conscience administrée par l'Église. Force est de constater que ce précédent et d'autres qui suivirent, toujours «classés sans suite», contribuèrent à la «solution finale» de 1994 qui fut en réalité une reprise plus méticuleuse et à grande échelle des pogroms organisés contre les Tutsi dans les décennies passées.

Tuer un Tutsi était réparable par simple absolution lors de la confession.

Enfin, suite à la tragédie rwandaise, il conviendra d'observer la position du pape François. Le hasard de l'histoire fait coïncider la première année de son pontificat avec la vingtième commémoration du génocide rwandais. Précisons que le cardinal Giuseppe Bertello qui est, à l'heure actuelle, l'un de ses plus proches collaborateurs et hommes de confiance connaît parfaitement le dossier rwandais. Il fut nonce apostolique au Rwanda de 1991 à 1996. Il a été

témoin oculaire de la dégradation de la situation. En tant que doyen du corps diplomatique, il faisait partie de la délégation internationale sur place qui a tenté à plusieurs reprises de ramener feu le président Habyarimana et ses troupes à la raison. C'est donc une personnalité de premier ordre qui est aujourd'hui dans le sillage immédiat du pape.

Ce dernier en profitera-t-il pour aller plus loin que son prédécesseur, Jean Paul II ? Rien n'est moins sûr quand on connaît l'attitude ambiguë que n'a jamais cessé d'avoir le pape Bergoglio vis-à-vis de la dictature argentine et ses 30 000 disparus. Une parole forte sur le génocide rwandais est pourtant attendue de sa part car cette tragédie africaine nous renvoie à deux noms : Auschwitz et Rwanda. Deux noms qui se répondent du milieu à la fin du XX^e siècle comme l'expression paroxystique du Mal. Et dans ce domaine, la seule question pertinente qui prévaut est celle-ci : que devons-nous faire pour le combattre ?

Or, combattre le Mal implique de le reconnaître en premier lieu puis de l'éradiquer des «structures de péché» qui l'ont commis. À ce titre, l'Église catholique se trouve principalement interpellée en raison de ses responsabilités avant, pendant et après la tourmente rwandaise. ✝

Le nerf de l'enfer

Lorsqu'on parle du génocide au Rwanda, c'est généralement en termes de narration des profondes souffrances humaines, de poursuites judiciaires et de condamnations des auteurs du crime de génocide, de l'inaction de la communauté internationale pour empêcher ce crime contre l'humanité. Plus rares sont les études qui ont abordé les causes sociales et économiques ayant précipité les événements d'avril 1994.

Par Pierre Galand
Président du Centre d'Action Laïque

La grave détérioration de l'environnement économique du Rwanda, dû notamment à l'effondrement des cours du café au plan mondial et l'imposition brutale des réformes macro-économiques imposées de manière aveugle par les institutions de Bretton Woods, vont plonger le Rwanda dans une tornade aux conséquences dramatiques. Les autorités rwandaises, mises sous contrôle et perfusion par les grands bailleurs de fonds internationaux ainsi que par la Belgique et l'Union européenne, vont utiliser la question ethnique pour tenter de se maintenir au pouvoir, amplifiant de ce fait la désintégration sociale et culturelle et les plus graves violations des droits humains.

Détournement de fonds

À la demande du gouvernement rwandais, début 1996, le PNUD¹ m'envoie en tant que chef de mission réaliser, avec le professeur Michel Chossudovsky, expert en finance internationale, une étude sur l'usage de la dette extérieure du Rwanda (1990-1994). Le rapport s'intitule

«L'usage de la dette extérieure du Rwanda (1990-1994). La responsabilité des bailleurs de fonds». Ce rapport sera remis aux autorités rwandaises, à la Commission d'enquête du Sénat de Belgique, aux enquêteurs du Tribunal pénal sur le Rwanda, ainsi qu'au PNUD et aux Nations unies.

Cette étude, réalisée sur base des documents officiels de la BNR (Banque nationale du Rwanda), des ministères de la Défense, du Plan, des Finances et de la Banque mondiale, porte sur les années 1990-1994. Elle atteste des nombreux artifices utilisés durant cette période afin de détourner l'argent des donateurs internationaux dans le double but de mener la guerre contre le FPR² et de préparer, au cours de la même période, l'extermination de la population tutsi.

Ces dépenses précipitent le Rwanda dans un cercle vicieux. D'une part, celui d'un endettement extérieur intenable et, d'autre part, du fait des détournements, à l'arrêt des travaux

1 PNUD : réseau mondial de développement dont dispose le système des Nations unies.

2 FPR : Front patriotique rwandais conduit par Paul Kagame.



publics de santé et de bien-être qui conduisent à l'appauvrissement accéléré des populations. Les bailleurs de fonds internationaux ont accepté sciemment de combler le déficit budgétaire de la Défense rwandaise entre 1990 et 1994. Or, l'étude démontre par ailleurs qu'une partie de ces dépenses a servi pour la formation et l'équipement des milices génocidaires Interahamwe.

Sans sourciller, les bailleurs de fonds s'engagent, en mars 1991, à finan-

cer à hauteur de 139,2 millions de dollars une politique d'ajustement structurel dont ils savent qu'elle sert des objectifs de guerre et de répression populaire. Le représentant de la Banque mondiale, monsieur Francisco Aguirre-Sacasa insistera sur la nécessité d'accorder un caractère non lié à ces ressources afin, dit-il, qu'elles puissent financer toutes sortes d'importations. Et il y en aura, en particulier pour l'achat du matériel (boissons alcoolisées comprises) qui

permettront la perpétration du génocide d'avril 1994.

Il sera trop tard lorsqu'en décembre 1993 la Banque mondiale, insatisfaite de l'usage des fonds spéciaux accordés au Rwanda, décide de suspendre ses versements. L'étude approfondie des décaissements réalisés avec l'aval de la Banque nationale du Rwanda permet de témoigner des importants engagements financiers pour l'organisation du génocide et des massacres. Il s'agit en particulier de l'importation entre 1992-1994 de machettes, houes, pioches, lames de rasoir, pics, serpes, faux, faucilles, bêches par des agents économiques clairement identifiés par la suite comme acteurs importants du génocide notamment radio des Mille Collines et son président Kabuga Félicien.

Aide au développement

La France, la Belgique, l'Afrique du Sud, l'Égypte, la Chine furent les principaux fournisseurs du matériel militaire destiné non seulement aux forces armées, mais également aux milices. Les camions pour transporter les milices seront détournés du ministère des Transports et de la Santé au vu et au su des bailleurs de fonds. Le gouvernement Habyarimana s'emploiera durant quatre ans à manipuler les chiffres et les bailleurs internationaux vont accepter ces détournements qualifiés de l'aide au développement. Un expert du FMI assistait en permanence, à l'époque, le ministre des Finances!

Entre 1992 et 1994, 581 000 kg de machettes et 3 385 568 kg d'ou-

tils divers utilisés pour le génocide furent importés pour une valeur totale de 4 671 533 dollars, chiffres relevés parmi les données de la Banque nationale du Rwanda. Le gouvernement s'est servi de crédits AID³, notamment le crédit n°2271, afin de financer les milices responsables du génocide.

Il s'agit de cercles forts peu vertueux. Et parmi ces malfaiteurs se retrouvent un certain nombre d'ecclésiastiques rwandais, de religieux, notamment deux religieuses Hutu du couvent de Sovu, Consolata Mukangango (sœur Gertrude, supérieure du couvent) et Julienne Mukabutera (sœur Kizito) –qui ont été condamnées en 2001 par la justice belge à respectivement quinze et douze ans de réclusion pour avoir livré aux milices Interahamwe les familles tutsies qui s'étaient réfugiées dans l'enceinte du couvent–, le père Guy Theunis –dont le dossier fut classé sans suite par la justice belge en 2010– et des missionnaires.

Ce qui est plus criminel encore, c'est que le gouvernement de l'ancien régime ait pu effectuer d'importants décaissements après avril 1994. C'est ainsi que l'étude des données de la BNR, entre avril et août 1994, soit plus de cinq mois après le génocide, prouve que plus de 17 820 000 de dollars furent transférés à l'étranger par l'ancien régime et 6 440 200 dollars émis en chèques de voyage. D'importants transferts furent réalisés à partir de compte en devises auprès de banques commerciales par ces



Pour plus d'information: le rapport et son annexe juridique peuvent être consultés en français sur le site www.pierregaland.be et en anglais sur <http://globalresearch.ca/articles/CHO403F.html>.

³ AID: Agence de l'aide au développement.

mêmes responsables en fuite. Nous avons pu démontrer que plusieurs de ces décaissements étaient associés à des achats d'armes. Les pays fournisseurs de ces armes violaient clairement, ce faisant, l'interdiction des Nations unies.

En acceptant, par l'entremise de dons et prêts, de combler les déficits croissants de l'État rwandais et

compte tenu des informations disponibles relatives aux détournements de fonds par l'ancien régime, les bailleurs de fonds, les États donateurs, les institutions financières internationales et l'Union européenne ont à partager et à assumer leurs obligations visant à indemniser les victimes. Vingt ans plus tard, il est encore temps. ✦



Notre illustrateur de ce mois-ci: Laurent Ndikumana

Laurent Ndikumana est un artiste dessinateur rwandais. Il a fait ses études à l'école d'art de Nyundo, au Rwanda. Lors du Génocide de 1994, Laurent parvient à s'enfuir au Burundi. À son retour, il découvre que ses parents font partie des victimes. Il va dès lors travailler comme dessinateur dans plusieurs organes de presse du Rwanda, avant de poursuivre ses études universitaires en Business Information and Technology à l'University Mount Kenya de Kigali. Laurent travaille aujourd'hui à son propre compte. Il souhaiterait promouvoir ses talents en bande dessinée et dessins animés.



Les femmes rwandaises dans le contexte du génocide

De par sa nature et son mode d'exécution, le génocide a détruit le tissu social rwandais. Les rwandaises, jadis gardiennes et actrices de paix de par leur nature et de par leur culture, n'ont pas échappé à ce crime de masse.

Émeline Uwizeyimana
Chargée de recherches au CECID/ULB

Excepté des cas de viols, beaucoup d'autres femmes ont participé activement et ou passivement aux exactions. En 2012, on dénombrait 3 566 femmes emprisonnées au Rwanda parmi lesquelles 70% sont accusées de crimes liés au génocide. Certaines sont dans la première catégorie d'accusés: les grands responsables, les instigateurs et les exécutants les plus notoires du génocide. D'autres sont accusées de meurtre de leurs propres mains ou plus souvent comme complices, notamment en révélant les endroits où se cachaient les Tutsi. Seules ou avec leur mari, elles ont participé aux actes de pillage et de destruction de biens appartenant aux victimes.

Les dix commandements

Ce comportement délétère a été attisé, quelques années déjà avant le génocide, par la politique divisionniste du gouvernement organisateur du massacre. L'idéologie de la haine se propageait à travers tout le pays et les dix commandements des Hutu en sont un élément catalyseur. Les trois premiers de ceux-ci véhiculaient la méfiance, la haine et l'exclusion à l'encontre des femmes Tutsi.

Le premier interdisait à tout homme d'ethnie Hutu d'épouser ou d'avoir des relations sexuelles avec les femmes Tutsi. En même temps, le même commandement interdisait d'engager les femmes Tutsi dans les postes de travail. L'interdiction d'avoir des relations politiques et économiques s'exerçait par la prohibition d'association, le refus d'école, de travail, etc. Le deuxième commandement éveillait la communauté Hutu sur la beauté, l'honnêteté et l'ensemble des qualités des femmes Hutu, comme étant plus dignes et plus conscientes dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Quant au troisième, il contraignait les femmes Hutu à la vigilance. Elles devaient raisonner les hommes Hutu à ne plus avoir de contact physique et social avec les femmes d'ethnie Tutsi. Écrits en 1960, les dix commandements Hutu réapparaissent dans les journaux en 1990. Dès lors, ils furent repris par la radio RTLM qui les diffusa maintes fois jusqu'au génocide. L'exclusion de la femme Tutsi résultait du fait qu'elle incarnait l'image de la femme fatale, figure connue dans le discours populaire. En cette période historiquement critique, elle était à la fois désirable,